

Mairie de SOUILHANELS
1, Rue d'Autan
11400 SOUILHANELS
Tél : 04 68 60 03 92

PROCES - VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
05 Juin 2026

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de SOUILHANELS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de SOUILHANELS, sous la Présidence de Monsieur Didier MAERTEN, Maire de Souilhanel

Présents : MAERTEN Didier, François MANCIET, AYROLLES Elisabeth, Patrick COMYN, Alain JOLY, Nathalie MOUT'HAM, Séréna CASTRO,

Excusés : Hugo D'AGOSTIN (procuration à Elisabeth AYROLLES), Delphine FONTES (procuration à Séréna CASTRO), BASSET Marie

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Mai 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le 27 Mai 2026 à 12h30 au tableau d'affichage

Secrétaire : Elisabeth AYROLLES

POINT 1 : APPROBATION A L'UNANIMITE du procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026

POINT 2 : 2026-21 - Domaine : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Sous-domaine : Elections exécutif – Election des délégués et suppléants aux sénatoriales 2026

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame AYROLLES Elisabeth, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 portant sur la mise en œuvre des opérations de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU l'Arrêté préfectoral DLC-BELPAG-11-2026 0095 du 20 Mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Patrick COMYN et Alain JOLY, et de MM François MANCIET et Séréna CASTRO. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué (ou des délégués)

Les candidatures enregistrées :

- Didier MAERTEN

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M Didier MAERTEN : 09 Voix

M. Didier MAERTEN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme Elisabeth AYROLLES
- M François MANCIET
- M Patrick COMYN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme Elisabeth AYROLLES : 09 Voix
- M François MANCIET : 9 Voix
- M Patrick COMYN : 9 Voix

M COMYN Patrick, Mme AYROLLES Elisabeth, M MANCIET François ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-Rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

VOTANTS : 09 POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

POINT 3 : 2026-22 Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Sous-domaine : Délégué de fonctions – Désignation délégué CLECT

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la fusion des quatre Communauté de Communes, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, par délibération n°20130026 en date du 21 février 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Lors de sa séance du 23 avril 2026, le Conseil Communautaire a pris une délibération fixant la composition de la CLECT à 1 membre par commune. Cette commission se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE Elisabeth AYROLLES conseillère municipale, en tant que représentante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signés au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 4 : 2026-23 Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Sous-domaine : Délégué de fonctions –

Désignation des personnes appelées à siéger à la CCID

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

POINT 5 : 2026-24 Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Subventions – Versement de subventions aux association pour l'exercice 2026

Suite à la demande d'attribution de subventions formulées par les différentes associations et organisations communales, et après vérification de leur situation juridique et de leur activité, M Le maire propose d'allouer pour 2026 les subventions suivantes :

COMITE DES FÊTES :	3 000.00 €
ACCA DE SOUILHANELS :	350.00 €
PARTICIPATION CHAR :	400.00 €
ASSOCIATION SOUILHE FOOTBALL CLUB :	350.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer les subventions ci-dessus pour 2026.

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

VOTANTS : 09 POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

POINT 6 : 2026-25 Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Décisions budgétaires – Travaux foyer et presbytère

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 devis ont été fournis pour la restauration de la toiture partie haute du foyer de SOUILHANELS, et pour la remise en état de la toiture du Presbytère, qui présente des fragilités importantes. Par ailleurs, les travaux prévus font l'objet de demandes de subventions auprès du CD11 (Aide aux communes) et de l'Etat (DETR 2026).

Monsieur le Maire détaille les devis obtenus et leur contenu, et expose les réflexions des réunions de chantier abordées à ce sujet.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'approuver le devis de l'entreprise POILPOT pour les travaux suivant :
REMISE EN ETAT DE LA TOITURE FOYER partie haute
pour un montant de 7758.90€ TTC

REMISE EN ETAT DE LA TOITURE PRESBYTERE
pour un montant de 7532.98 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 7 : 2026-26 Domaine : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Sous-domaine : Intercommunalité – Révision Attribution compensation St Martin Lalande

VU LA DELIBERATION N°2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2026 et suivante suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE. Il est rappelé que la révision pour une année pleine est de 38 010 € pour SAINT MARTIN-LALANDE. Or, à la demande du trésorier, l'attribution de compensation versée sur 2025 a été faite selon le montant ne correspondant pas à une année pleine. De ce fait il convient de modifier l'attribution de compensation de SAINT MARTIN-LALANDE versée en 2026 qui sera de 456 030.94 € – 38 010.00 € et – exceptionnellement la part payée en trop en 2025 9 502.00 € soit 408 518.94 €. L'attribution de compensation pour SAINT MARTIN-LALANDE en 2027 et les années à suivre sera de 418 020.94 €

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes : une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ; également, que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

☐ De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de SOUILHANELS.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M	ANDRE	Camille	06/02/1949	Pontgaoujous	Oui
2	M	CUCUROU	Antoine	05/10/1967	Rue du Font de Derrière	Oui
3	M	ADEUX	Tonny	10/08/1987	9 Impasse des champs	Oui
4	M	BRUN	Cédric	21/11/1975	489 Rte du Pastel	Oui
5	M	BISSERIE	Matthieu	01/10/1973	800 Rte du Pastel	Oui
6	M	BONAZZO	Evrine	26/07/1971	8 rue de l'Autan	Oui
7	M	BESSAGUET	Jean-François	16/05/1960	212 Rte du Pastel	Oui
8	M	BLOTIERE	Hervé	12/07/1979	332 Rte du Pastel	Oui
9	M	LUGAT	Mélanie	27/09/1983	Domaine de Baylot	Oui
10	M	CHEVROLLIER	Sylvie	20/11/1962	389 Rte du Pastel	Oui
11	M	CANAL	Nathalie	09/07/1966	551 Rte du Pastel	Oui
12	M	CASANOVA	Blandine	10/04/1978	627 Rte du Pastel	Oui
13	M	CRAVERO	Martine	25/05/1950	2603 Rte de Castelnaudary	Oui
14	M	COMYN	Patrick	18/05/1955	12 Rue de l'Autan	Oui
15	M	DUFRESNES	Rita	20/02/1954	11 Place de la Montagne Noire	Oui
16	M	DANNOUN	Mohamed	01/01/1966	15 Place de la Montagne Noire	Oui
17	M	ETIENNE	Bernard	17/08/1948	Chemin Mirailou	Oui
18	M	LOPEZ	Laurence	16/05/1974	Le Fresquel	Oui
19	M	FERRIOL	Anthony	21/02/1991	Impasse des ruches	Oui
20	M	GUILHEM	Geneviève	25/12/1965	7 Place de la Montagne Noire	Oui
21	M	GUILHEMAT	Carole	04/04/1977	853 Rte du Pastel	Oui
22	M	KOPF	Fabrice	05/10/1979	335 Rte du Pastel	Oui
23	M	FRANC	Annaïck	04/03/1965	4 Impasse du Cammas Haut	Oui
24	M	MOUT'HAM	Nathalie	02/08/1965	479 Rte du Pastel	Oui

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

ID : 011-20

Communes	AC 2024	+/- Correction	AC 2026	AC 2027 et annees suivantes
Airoux	20 508,46 €	0 €	20 508,46 €	20 508,46 €
Baraigne	5 186,22 €	0 €	5 186,22 €	5 186,22 €
Belflou	817,36 €	0 €	817,36 €	817,36 €
Castelnaudary	5 269 284 €	0,00 €	5 269 284 €	5 269 284 €
Cumies	78,27 €	0 €	78,27 €	78,27 €
Fajac la Relenque	-110,98 €	0 €	-110,98 €	-110,98 €
Fendeille	34 845,26 €	0 €	34 845,26 €	34 845,26 €
Gourvielle	-919,46 €	0 €	-919,46 €	-919,46 €
Issel	211 520,92 €	0 €	211 520,92 €	211 520,92 €
Labastide d'Anjou	295 675,97 €	0 €	295 675,97 €	295 675,97 €
Lasbordes	411 243,67 €	0 €	411 243,67 €	411 243,67 €
Labécède- Lauragais	71 989,92 €	0 €	71 989,92 €	71 989,92 €
Laurabuc	38 829,06 €	0 €	38 829,06 €	38 829,06 €
Les Casses	5 552,31 €	0 €	5 552,31 €	5 552,31 €
La Louvière- Lauragais	1 130,49 €	0 €	1 130,49 €	1 130,49 €
Marquein	457,19 €	0 €	457,19 €	457,19 €
Mas Saintes Puelles	56 600,07 €	0 €	56 600,07 €	56 600,07 €
Mayreville	831,80 €	0 €	831,80 €	831,80 €
Mézerville	450,35 €	0 €	450,35 €	450,35 €
Mireval-Lauragais	58 107,65 €	0 €	58 107,65 €	58 107,65 €
Molleville	-947,17 €	0 €	-947,17 €	-947,17 €
Montauriol	741,58 €	0 €	741,58 €	741,58 €
Montferrand	100 901,22 €	0 €	100 901,22 €	100 901,22 €
Montmaur	10 349,17 €	0 €	10 349,17 €	10 349,17 €
Payra sur l'Hers	-138,22 €	0 €	-138,22 €	-138,22 €
Peyrefitte sure l'Hers	445,51 €	0 €	445,51 €	445,51 €
Peyrens	51 318,86 €	0 €	51 318,86 €	51 318,86 €
La Pomarède	14 907,38 €	0 €	14 907,38 €	14 907,38 €
Puginier	10 337,09 €	0 €	10 337,09 €	10 337,09 €
Ricaud	7 572,07 €	0 €	7 572,07 €	7 572,07 €
Sainte-Camelle	-108,59 €	0 €	-108,59 €	-108,59 €
Saint Martin Lalande	456 030,94 €	-38 010 € -9 502 €	408 518,94 €	418 020,94 €
Saint Michel de Lanès	2 821,02 €	0 €	2 821,02 €	2 821,02 €
Saint-Papoul	134 852,16 €	0 €	134 852,16 €	134 852,16 €
Saint-Paulet	12 724,77 €	0 €	12 724,77 €	12 724,77 €
Salles sur l'hers	92 088,01 €	0 €	92 088,01 €	92 088,01 €
Souilhanel	-8 121,57 €	0 €	-8 121,57 €	-8 121,57 €
Souilhe	12 790,36 €	0 €	12 790,36 €	12 790,36 €
Soupey	11 816,47 €	0 €	11 816,47 €	11 816,47 €
Tréville	34,73 €	0 €	34,73 €	34,73 €
Verdun-Lauragais	41 113,03 €	0 €	41 113,03 €	41 113,03 €
Villemagne	25 935,08 €	0 €	25 935,08 €	25 935,08 €
Villeneuve la Comptal	157 913,02 €	0 €	157 913,02 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-47 512,00 €	7 569 943,45 €	7 569 943,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Retour sur la cérémonie du 8 mai : Echanges autour du protocole. Des informations sont à vérifier à ce sujet auprès de la préfecture, il est prévu de désigner un responsable du protocole parmi les conseillers.
- Ateliers cyber seniors : bonne participation
- Information projet panier solidaires (questionnaire) ; réflexion autour du partenariat avec l'ASF

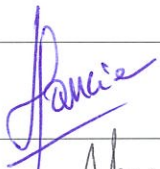
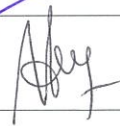
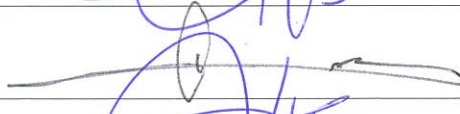
- Organisation d'un questionnaire auprès des administrés afin de rencontrer la population et de pouvoir recueillir besoins ou difficultés. Idée est que des binômes du conseil aillent rencontrer les gens avec un questionnaire complet.
- Réunions SMICTOM, SDIS (à faire : réactualisation du PCS, vérification bornes incendie de la commune), CCCLA (info sur les services existants), SIRS (augmentation participation communale : 19 689 € pour 2026).
- Calendrier des travaux : voirie chemin de Ricaud (mi juin), climatisation école + installation films solaires (au plus vite)
- Echange et discussions sur les projets à mener : plusieurs sujets évoqués, à affiner également en fonction des retours du questionnaire.

Heure de levée de séance : 21h45.

Le Maire,
Didier MAERTEN



Le secrétaire de séance,
Elisabeth AYROLLES

	Signature
MAERTEN Didier	
AYROLLES Elisabeth	X
MANCIET François	
MOUTHAM Nathalie	
COMYN Patrick	
FONTES Delphine	
JOLY Alain	
CASTRO Séréna	
D'AGOSTIN Hugo	X
BASSET Marie	